

Art. 2. Les dépenses inscrites à l'article 1^{er} du présent arrêté, à la 1^{re} section, chapitres V à XXIII, pour un montant global de 192,000 francs (cent nonante-deux mille francs) seront couvertes par les ressources ordinaires du Trésor; celles inscrites à la 2^e section, chapitre XXIX, pour un montant global de 403,000 francs (quatre cent trois mille francs) seront couvertes au moyen d'un emprunt.

Art. 3. Notre Ministre des colonies est autorisé, par le présent arrêté, à créer, à concurrence de l'emprunt à contracter, conformément à l'article 2 ci-dessus, des bons du trésor, pour compte du Congo belge, portant intérêts et payables à une échéance ne pouvant dépasser cinq ans.

Art. 4. Notre Ministre des colonies (M. J. RENKIN) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

81. — 29 mars 1911. — Loi contenant le budget métropolitain du ministère des colonies pour l'exercice 1911 (1). (Monit. du 31 mars 1911; Bull. off. du Congo, 1911, p. 316.)

Albert, etc. Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget métropolitain du ministère des colonies pour l'exercice 1911 est fixé à la somme de un million quatre-vingt-deux mille quatre cent septante francs (fr. 1,082,470), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le Ministre des colonies, M. J. RENKIN.)

Budget métropolitain du ministère des colonies pour l'exercice 1911.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
DÉPENSES ORDINAIRES.			
ADMINISTRATION CENTRALE			
1	Traitement du ministre fr.	21,000 »	
2	Traitements et indemnités des fonctionnaires, employés et gens de service. Traitements et indemnités des fonctionnaires détachés à l'administration centrale	882,170 »	
3	Frais de route et de séjour et missions à l'étranger	7,500 »	
4	Matériel. — Entretien des bureaux. — Mobilier. — Bibliothèque. — Travaux d'entretien et d'aménagement de l'hôtel ministériel	148,200 »	
5	Publication du <i>Bulletin officiel</i>	16,000 »	
6	Subventions diverses à des congrès, associations et sociétés scientifiques. — Participation dans les frais de bureaux internationaux.	2,600 »	1,082,470 »
7	Premier terme des pensions à accorder éventuellement. (Crédit non limitatif.)	4,000 »	
8	Secours à accorder, à défaut de pension, à d'anciens fonctionnaires, employés ou agents payés sur salaires, à leurs femmes, à leurs veuves ou aux membres de leurs familles dont ils étaient les soutiens, qui se trouvent dans une position malheureuse. — Secours à accorder exceptionnellement à des personnes n'ayant pas droit à une pension, autres que celles désignées ci-dessus	2,000 »	
9	Dépenses imprévues non libellées au budget.	2,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et projet de loi, n° 1, XIV. — Rapport, n° 54.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption
Séance du 9 février 1911, p. 620 à 621.

SÉNAT.

Session de 1910-1911.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 25.
— Rapport, n° 32.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption.
Séance du 14 mars 1911, p. 201 et 204. (Note du *Moniteur*.)